
Date:	June 18, 2010	Nº. 2010-10
Category:	Administrative	
To:	Plan Administrators (Ontario)	
Subject:	Adjudication of Eyewear Claims– Valid Licensing Requirements	

The purpose of this Bulletin is to highlight our process for adjudicating claims for eyewear purchased at stores that have been subject to recent legal and regulatory action. This includes stores conducting business in the province of Ontario under the names of Great Glasses, Dundurn Optical Ltd., SHS Optical Ltd. and other related stores, as applicable.

Adjudication of Eyewear Claims – Valid Licensing Requirements

Over the last several years, the College of Opticians of Ontario has suspended and recently revoked the certificate of registration for Bruce Bergez, the operator of Great Glasses, Dundurn Optical and SHS Optical. This revocation means that Mr. Bergez is not permitted to practice as an optician in the province of Ontario.

Our review of claims for eyewear dispensed at the above-mentioned stores, has revealed that a licensed optician, or one currently in good standing with the College, has not been on site at all stores at all times to dispense eyewear purchased. This is a violation of legislative and contractual requirements. In addition, our contract requires that a licensed ophthalmologist or a registered optometrist in good standing with the College of Optometrists of Ontario conduct all eye exams. This is to ensure the delivery of high quality care to your plan members.

What is the impact to Plan Members?

It is important to advise your plan members that claims submitted for eyewear not appropriately dispensed by a valid licensed optician will not be eligible for reimbursement.

Please distribute the attached communication to your plan members.

Tips to ensure prompt payment of claims

To ensure prompt, accurate and fair payment of eyewear claims, we require the following information with the submitted claim:

- a copy of the eyewear prescription from the ophthalmologist or optometrist that performed the eye exam, and
- the name, registration number, and signature of the dispensing optician.

Important notes

For more information regarding the registration of opticians, contact the College of Opticians of Ontario at 1-800-990-9793 or visit their website at www.coptont.org.

Similarly, if you have any questions or concerns regarding the registration of optometrists contact the College of Optometrists of Ontario at 1-888-825-2554 or visit their website at www.collegeoptom.on.ca

Contact us

If you have any questions, please contact our Customer Service Unit at 1-800-267-0215, or by email at group.csu@empire.ca.

Date :	Le 18 juin 2010	N° 2010-10
Catégorie :	Administration	
À :	Administrateurs de régimes (en Ontario seulement)	
Objet :	Prise de décisions à l'égard des demandes de règlement pour des lunettes et des lentilles cornéennes – Exigences d'inscription en règle	

L'objectif de ce bulletin est de résumer notre processus de prise de décisions à l'égard des demandes de règlement pour des lunettes ou des lentilles cornéennes achetées dans les lunetteries qui ont récemment fait l'objet de procédures judiciaires et réglementaires. Les lunetteries concernées ont leurs activités en Ontario sous les raisons sociales de Great Glasses, de Dundurn Optical Ltd. et de SHS Optical Ltd. ainsi que sous les raisons sociales d'autres lunetteries liées à celles-ci, selon le cas.

Prise de décisions à l'égard des demandes de règlement pour des lunettes et des lentilles cornéennes – Exigences d'inscription en règle

Au cours des dernières années, l'Ordre des opticiens de l'Ontario a suspendu, et récemment révoqué, le certificat d'inscription de Bruce Bergez, l'exploitant de Great Glasses, Dundurn Optical et de SHS Optical. Cette révocation signifie que M. Bergez n'a plus le droit de pratiquer à titre d'opticien en Ontario.

Notre vérification des demandes de règlement pour des lunettes et des lentilles cornéennes exécutées dans les lunetteries susmentionnées nous a révélé qu'un opticien autorisé ou actuellement en règle auprès de l'Ordre n'était pas sur place dans toutes les lunetteries en tout temps pour exécuter les lunettes ou les lentilles cornéennes achetées. Il s'agit d'une violation des exigences juridiques et contractuelles. De plus, en vertu de notre contrat, nous exigeons qu'un ophtalmologiste autorisé ou qu'un optométriste autorisé en règle auprès de l'Ordre des optométristes de l'Ontario effectue tous les examens de la vue afin d'assurer des soins de grande qualité aux participants de votre régime.

Quelles sont les répercussions sur les participants de votre régime?

Il est important d'informer les participants de votre régime que les demandes de règlement pour des lunettes ou des lentilles cornéennes exécutées par un opticien qui n'est pas dûment autorisé ne seront pas admissibles à un remboursement.

Veuillez distribuer la communication ci-jointe aux participants de votre régime.

Conseils afin d'assurer un règlement rapide des demandes

Afin d'assurer un règlement rapide, exact et équitable des demandes pour des lunettes et des lentilles cornéennes, nous avons besoin des renseignements suivants lors de la soumission de la demande :

- une copie de l'ordonnance pour les lunettes ou les lentilles cornéennes de l'ophtalmologiste ou de l'optométriste qui a effectué l'examen de la vue, et
 - le nom, le numéro d'inscription et la signature de l'opticien d'ordonnances.
-

Notes importantes

Pour plus d'information concernant l'inscription des opticiens, veuillez communiquer avec l'Ordre des opticiens de l'Ontario au 1 800 990-9793 ou visiter le site Internet www.coptont.org.

De la même façon, si vous avez des questions ou des inquiétudes au sujet de l'inscription d'un optométriste, veuillez communiquer avec l'Ordre des optométristes de l'Ontario au 1 888 825-2554 ou visiter le site Internet www.collegeoptom.on.ca.

Pour communiquer avec nous

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle par téléphone au 1 800 267-0215 ou par courriel à l'adresse group.csu@empire.ca.